

Qui devrait assumer les frais des inspections par mise en demeure? L'auteur de la mise en demeure devrait-il assumer la totalité des coûts si l'on ne découvre rien? Mais s'il demeure des ambiguïtés, qui devrait payer? Comment faudrait-il traiter les réclamations en dommages-intérêts des entreprises dont les activités ont été perturbées? Dans le cas de l'AIEA, l'industrie peut réclamer les coûts découlant de travaux additionnels non précisés dans les accords subsidiaires relatifs à des installations, mais ces travaux supplémentaires ne se présentent pas souvent.

Aspects techniques de la vérification

Dans l'examen des difficultés liées à la vérification de la non-production d'armes chimiques, les participants étaient tout à fait conscients des différences d'ampleur qui existent entre les industries nucléaire et chimique. (Une source de réflexion particulièrement utile pour la comparaison de la vérification de la non-production d'armes chimiques et nucléaires est un article de B. ter Haar et P. de Klerk, *Arms Control*, 8(3), 197-212, 1987).

Les différences les plus évidentes sont les suivantes :

- L'industrie nucléaire est hautement spécialisée tandis que l'industrie chimique est extrêmement diverse.
- L'industrie nucléaire est considérablement plus petite que l'industrie chimique.
- L'industrie nucléaire a pour matières premières quelques composés bien précis qu'on peut suivre à la trace tandis que l'industrie chimique utilise des approvisionnements et des matières plus nombreux, plus complexes et moins facilement repérables.
- Les garanties nucléaires ne sont pas uniformément imposées à tous les États membres ni à toutes les installations. Dans une CAC, la protection des intérêts des États plus faibles serait une considération majeure.
- L'AEIA est à la fois un organisme de protection et un fournisseur d'information, mais on peut s'interroger sur l'opportunité que l'OIAC assume ce deuxième rôle.
- Bien que l'AIEA puisse être fière de ses réalisations en matière de garanties, il existe des moyens autres que les détournements pour produire des explosifs nucléaires. Si l'on établit un parallèle avec la CAC, on pourrait penser à un contrôle serré exercé sur les entreprises chimiques qui ne toucherait en rien les installations de production d'armes. Ce n'est sûrement *pas* là l'objet de la CAC.